



7.5.2012

A7-0094/2012/err02

# ERRATUM

au rapport

sur l'avenir des aéroports et des services aériens régionaux dans l'Union européenne  
(2011/2196(INI))

Commission des transports et du tourisme

Rapporteur: Philip Bradbourn  
A7-0094/2012

Proposition de résolution

## Libeller le considérant A comme suit:

A. considérant qu'il n'existe actuellement pas de définition unanimement acceptée du terme "aéroport régional"; considérant que les aéroports qui desservent essentiellement une capitale n'entrent pas dans le champ du présent rapport; considérant qu'il est proposé que les aéroports régionaux, c'est-à-dire les aéroports sans plateforme de correspondances, soient subdivisés en aéroports de grande et de moindre importance, sur la base des types de liaisons assurées par de tels aéroports, du nombre de passagers et des liaisons avec de grandes villes et de grands aéroports, et considérant que la Commission est invitée à définir des critères communs de manière à faciliter une définition adéquate de l'"aéroport régional" qui tienne compte de tous les éléments mentionnés ci-dessus; considérant, cependant, qu'il y a lieu de définir un "service aérien régional" comme étant un vol au départ et/ou à destination d'un aéroport régional; ***considérant qu'il sera indispensable, dans la suite du débat sur les aéroports régionaux, de mettre en lumière les différents rôles de ces derniers, et en particulier d'opérer une distinction entre les aéroports insulaires et les aéroports qui desservent les régions difficilement accessibles par les transports ou économiquement faibles;***

(Concerne toutes les versions linguistiques.)

